



▪ Modernisation de la directive sur les qualifications professionnelles : ce qui va changer

Les difficultés liées à la reconnaissance des diplômes au sein de l'Union Européenne demeurent l'un des principaux obstacles à la mobilité professionnelle en Europe. La directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles adoptée en 2005 n'a pas eu l'effet espéré. C'est pourquoi une nouvelle proposition de directive a été proposée par la Commission en décembre 2011.

Voici les principaux points de cette nouvelle proposition :

Mise à jour des exigences de formation minimale pour les médecins, chirurgiens, dentistes, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, vétérinaires et architectes

Celles-ci - qui remontent parfois à plus de 30 ans ! - doivent être actualisées pour tenir compte de l'évolution des métiers, de la complexité croissante des tâches et des responsabilités.

Pour les infirmiers et les sages-femmes, on passe de dix à douze années d'études primaires et secondaires (équivalent niveau bac) exigées avant l'entrée en formation. En ce qui concerne les infirmiers, cette nouvelle exigence est remise en cause par certains Etats - membres, dont l'Allemagne, qui en demandent seulement dix, comme c'était le cas auparavant. Enfin, Pour les architectes, leur propre formation préparatoire au diplôme passe à 6 ans avec la possibilité d'effectuer un stage rémunéré de un an ou deux, comptabilisés dans ces années de formation.

Carte professionnelle

Cette carte, sous forme dématérialisée, certifiera l'authenticité des diplômes, l'expérience et les qualifications du professionnel. Elle sera créée à la demande de la profession, mais n'est pas obligatoire. La charge en reviendra principalement à l'Etat - membre d'origine.

Elle permettra d'accélérer le processus de reconnaissance, l'Etat - membre d'accueil n'ayant plus qu'à vérifier la validité de la carte et non plus les qualifications professionnelles. En cas de prestation temporaire, le professionnel pourra être dispensé de toute déclaration préalable. Il lui suffira de présenter sa carte.

Cette carte inclura un mécanisme d'alerte entre autorités compétentes au cas où le professionnel ferait l'objet de sanctions disciplinaires (non-respect de l'obligation de développement professionnel continu notamment) ou pénales.

Guichets uniques

Créés dans le cadre de la directive sur les services, ceux-ci devront pouvoir donner toutes les informations nécessaires sur les procédures de reconnaissance et, à terme, les effectuer.

Un cadre commun de formation

Pour les professions ne bénéficiant pas de la reconnaissance automatique, l'élaboration de programmes et d'épreuves communs de formation (définissant un ensemble requis de connaissances, capacités et compétences) serait un moyen de faire reconnaître automatiquement leurs qualifications, en les exemptant de mesures de compensation (abandon du projet des plateformes communes).

Ces principes de formation devraient pouvoir être proposés par les associations et organisations professionnelles représentatives au niveau national.

Exigences linguistiques

La vérification des compétences linguistiques n'est possible qu'après la reconnaissance par l'Etat de la qualification et s'il existe un doute « concret et préoccupant ».

Pour les professionnels de santé, le test peut être systématique si le système national de santé ou des organisations de patients le considèrent nécessaire.

Accès partiel à la profession

Elaboré par la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), ce principe permettrait la reconnaissance des qualifications même quand la profession recouvre, dans l'Etat - membre d'accueil, un champ d'activité plus large que dans l'Etat - membre d'origine. Cela suppose que l'activité professionnelle en question soit objectivement dissociable des autres activités couvertes par la profession dans cet Etat et qu'elle peut être exercée de façon autonome. Dans le cas des professions de santé, les Etats - membres pourraient ne pas appliquer ce principe.

Champ d'application : extension aux jeunes diplômés non encore pleinement qualifiés et aux notaires

Les diplômés désireux d'effectuer un stage rémunéré nécessaire à leur pleine qualification (ex. avocats, architectes, enseignants) dans un autre Etat-membre pourront désormais le faire. L'Etat-membre d'origine devra reconnaître le stage rémunéré accompli dans un autre Etat-membre et certifié par une autorité compétente de cet autre Etat - membre.

En mai 2011, la CJUE a décidé qu'une condition de nationalité ne peut être imposée aux notaires. La directive précise que, dans le cadre de la libre - prestation de services, les notaires ne devraient pas avoir



la faculté d'établir des actes authentiques - et autres activités d'authentification - qui exigent le sceau de l'Etat - membre d'accueil

Références

Pour consulter la proposition de directive modernisée du 19 décembre 2011 :

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/docs/policy_developments/modernising/COM2011_883_fr.pdf

Pour consulter le projet de rapport de la commission « marché Intérieur et protection des consommateurs » du Parlement européen : [http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONGML%2bCOMPARL%2bPE-494.470%2b01%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fFR)

[%2f%2fEP%2f%2fNONGML%2bCOMPARL%2bPE-494.470%2b01%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fFR](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fNONGML%2bCOMPARL%2bPE-494.470%2b01%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fFR)

Pour une analyse comparative de la position de la Commission, du Conseil et du Parlement Européen : voir le tableau en pièce jointe.

En conclusion :

Plusieurs amendements de compromis ont été votés en commission IMCO (marché intérieur et protection des consommateurs) le 23 janvier 2013, puis le rapport de Bernadette Vergnaud, groupe PSE (rapporteur pour cette directive) a été largement adopté le 21 février 2013. Ensuite de nombreuses rencontres entre la Commission, le Conseil européen et le Parlement européen ont débuté en mars 2013. Le texte devrait être adopté avant fin juin 2013 sous la présidence Irlandaise.

La mise en place d'un accord sur un texte de compromis devra éviter une seconde lecture, nous avons sollicité nos représentants nationaux élus à Bruxelles à soutenir les propositions ainsi que le Secrétariat d'Etat français aux Affaires européennes que nous allons rencontrer.

François BLANCHECOTTE

Président de la Commission des Affaires européennes et internationales